



Formulaire à l'attention des OAR pour la saisie des données relatives à la taxe de surveillance

Nom de l'OAR : _____

Personne de contact : _____

Produit brut : _____ CHF

Nombre d'intermédiaires financiers affiliés : _____

Notions

Produit brut

Le produit brut au sens de l'art. 10 OE AdC¹ est le chiffre d'affaires résultant des ventes et des prestations de services au sens de l'art. 663 CO², déduction faite des revenus provenant des cours de formation proposés par les OAR ou des révisions LBA confiées à des sociétés de révision externes puis facturées par l'OAR. Est ici déterminant le produit brut à la date du bilan 2007 calculé sur une période de 12 mois. Dans le calcul de la taxe de surveillance, et en vertu de l'art. 10 al. 3 OE AdC, on tient compte des dépenses brutes en lieu et place du produit brut pour les OAR qui ne conduisent pas de comptabilité séparée.

Nombre d'intermédiaires financiers affiliés

Est déterminant le nombre d'intermédiaires financiers affiliés à l'OAR au 31 décembre 2007 (art. 9 OE AdC).

Nous vous prions de remplir ce formulaire et de le retourner daté et signé à l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (Christoffelgasse 5, 3003 Berne, Fax 031 323 52 61).

Lieu et date

Signature

¹ Ordonnance sur la taxe de surveillance et les émoluments de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (RS 955.033.2)

² Code des obligations ; RS 220